



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de Membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 29 | 29 | 29 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 16 mars 2026 |

| Séance du |
|--------------|
| 22 mars 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Municipale sise 461, rue de la République, 60280 Margny-lès-Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, DE PAUW, AUDINET, MAURY, VIÉRIN, LAVRILLEUX, DELAPLACE, RYCKELYNCK, LUONG, LIVONET-CARDON, DUCHEMIN, BRUN.

Messieurs HELLAL, DIAB, DE MYTTENAERE J-J, PERNOT DU BREUIL, SÉJOURNÉ, CABADET, RECTON, CAPRON, NORTON, TARAMON, VERBOIS, DE MYTTENAERE J, LÉONARD, POUSSIN, MAUDET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur DE MYTTENAERE Jérôme a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-03-22-21

Désignation du représentant au Groupement Régional de Santé Publique

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Margny-lès-Compiègne au Groupement Régional de Santé Publique (GRSP).

Le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) est un pôle de santé publique au niveau régional, créé par la loi du 9 août 2004 relative à la santé publique. Le GRSP a pour mission de regrouper les acteurs régionaux intervenant dans le domaine de la santé publique et de coordonner leurs actions. Il met en œuvre les programmes de santé contenus dans le plan régional de santé publique défini par le préfet après avis des agences régionales de santé. Les collectivités locales peuvent également participer aux actions du GRSP lorsqu'elles le souhaitent.

Le GRSP est chargé d'arrêter les conditions de réalisation des programmes de santé, de préciser la nature et l'échéancier des actions envisagées, de développer les coopérations et de mettre en œuvre les conventions nécessaires à la réalisation des programmes de santé. Il

favorise également le rapprochement entre les acteurs régionaux de l'observation sanitaire et sociale pour améliorer la cohérence et la disponibilité des services de santé.

Le GRSP jouit de la personnalité morale et prend effet dès la publication de l'arrêté du représentant de l'État dans la région ou la collectivité. Il rend compte de son activité et des résultats obtenus, au moins une fois par an, à la conférence régionale ou territoriale de santé. Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1411-14, R1411-18 et R1411-19,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner en tant que membre, un représentant de la Commune de Margny-lès-Compiègne au Groupement Régional de Santé Publique,

Considérant la candidature de Monsieur DIAB Georges,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur DIAB Georges, comme représentant de la Commune de Margny-lès-Compiègne au Groupement Régional de Santé Publique pour la durée du mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard HELLAL

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié ou notifié le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.